



PROGRAMME de VALORISATION de FACADES de l'AXE LIBERTE-RAMEAU-THEATRE



Projet de CONVENTION PROPRIETAIRE ou SYNDIC – VILLE de DIJON

Entre

La Ville de Dijon, représentée par l'adjoint délégué à l'urbanisme, aux grands projets urbains et à la politique de la ville, M. Antoine Hoareau, ci-après dénommée la Ville

et

Le propriétaire, locataire ou syndic de l'immeuble sis.....
représenté par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Afin d'inciter les propriétaires à participer à l'embellissement du paysage urbain perçu depuis l'espace public, la Ville de Dijon a décidé de s'associer au programme de ravalement de façades décidé par les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre délimité par délibération du 21 septembre 2026.

Les modalités du soutien financier de la Ville de Dijon sont définies dans le règlement d'intervention annexé à cette délibération.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Dijon s'engage à financer les travaux portant sur l'immeuble sis
....., dans les conditions mentionnées ci-dessous :

● Au titre de l'aide à la rénovation de la façade :

Financement à hauteur de % des dépenses financées (éventuellement plafonnées)

Travaux de rénovation des façades, des pignons et des cheminées

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

Travaux sur cheminées

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

Travaux connexes liés au ravalement

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

Travaux lourds liés au ravalement

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

Travaux liés aux menuiseries

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

Honoraires de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation de façade

Dépenses financées :€. / Montant de la subvention perceptible.....€

● Au titre de l'aide à la rénovation de la devanture commerciale :

Financement à hauteur de 40 % d'un montant (éventuellement plafonné) de travaux de €

Montant de la subvention perceptible..... €

Soit Montant total de la subvention perceptible pour le projet de rénovation:- €

Il est précisé que :

1°) La subvention qui sera effectivement versée, à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement total de subvention ;

2°) Si le montant des factures finales acquittées s'avère inférieur au montant initial prévu aux devis, alors que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques, la subvention sera recalculée sur la base du montant HT des factures acquittées dans la limite des différents plafonds de dépenses subventionnés.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le propriétaire, le locataire ou le syndic :

● **s'engage à :**

- respecter les prescriptions techniques et de coloration définies avec le technicien-conseil de l'opération et reportées dans le rapport de prescriptions annexé ;
- déposer auprès du service Urbanisme de Dijon Métropole une demande d'autorisation d'urbanisme conforme aux mêmes prescriptions ;
- adresser à M. le Maire de la Ville de Dijon une demande de subvention avant le 26 septembre 2029 ;
- réaliser l'ensemble des travaux dans un délai de 3 ans suivant la notification de la réservation de la subvention par la Ville de Dijon ;
- contacter les propriétaires ou concessionnaires des réseaux techniques divers apparents en façade (électricité, télécommunication, etc.) afin de leur faire faire les interventions nécessaires mentionnées dans le rapport des prescriptions, selon la chronologie établie ;
- signaler sans délai au service « urbanisme » de Dijon Métropole et au technicien-conseil de l'opération toute modification des délais de réalisation et des conditions de mise en œuvre des prescriptions techniques, dès qu'il en a connaissance, de manière à obtenir de la Ville les accords nécessaires préalablement à la réalisation des travaux ;
- payer aux entreprises l'intégralité des factures relatives aux travaux objets de la présente demande de subvention ;
- fournir aux services de la Ville tous les documents utiles à l'instruction du dossier,
- transmettre à la Ville de Dijon le dossier de demande de paiement à partir du.....

- **Autorise** la ville de Dijon à communiquer sur son projet (pose de bâches ou panneau de chantier, article dans la presse, photos...).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois et après achèvement des travaux, sur production d'un dossier comprenant :

- les factures acquittées portant la mention « réglé à l'entreprise le » avec la signature du bénéficiaire de la subvention ;
- le certificat de conformité des travaux de ravalement aux prescriptions techniques délivré par le technicien-conseil de l'opération ;
- la demande de paiement précisant le montant de la subvention recalculée sur la base des factures acquittées ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire de la subvention.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à

Le.....

Pour le propriétaire,

Pour la Ville de Dijon